

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

N° Organisme de formation : 93.13.P.002213 Identifiant DATADOCK N° 0023456

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner avant le **15 février 2023**

Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Formation –

22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Tél. : 04 42 17 15 09 – Mél : formation@paca.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom : Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

- ✓ Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non
 ✓ Accepte de communiquer au groupe mes coordonnées pour organisation d'un éventuel covoiturage: oui non

Vous êtes* :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise non salarié(e) | <input type="checkbox"/> Salarié(e) d'exploitation | <input type="checkbox"/> Inscription via Pôle Emploi |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Salarié(e) de coopérative | <input type="checkbox"/> Inscription via CPF |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié(e) d'entreprise | <input type="checkbox"/> Inscription via Ocapiat |
| <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** | <input type="checkbox"/> Autres publics : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Production principale : Arboriculture Grandes Cultures Maraîchage
 Viticulture Elevage Autre :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

Code postal et Ville :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

FORMATION : SAVOIR DÉGUSTER, UN OUTIL COMMERCIAL

Dates de la formation : **jeudi 09, vendredi 10, lundi 27 et mardi 28 Mars 2023**

Durée de la formation: **4 demi-journées (matinées) soit 14 heures** Lieu : **FVIV PACA-Corse - Brignoles**



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap ou de difficultés d'apprentissage, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement Contact : Caroline REYNIER 04 42 17 15 09 formation@paca.chambagri.fr

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA

Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation à jour de leurs cotisations : demande de prise en charge par nos soins à VIVEA. **Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, la totalité du coût pédagogique sera due.**

Entreprise de – 50 salariés : 1 chèque de règlement ou caution (selon dispositif de prise en charge) de **350,00€**
 Demande de prise en charge offre Régionale de formation dans la limite des places disponibles OU Boost compétences via votre compte par vos soins sur www.ocapiat.fr

Autre statut : 1 chèque de règlement de **350,00€** (une convention signée vous sera renvoyée)

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (objet, durée, lieu, objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>.

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre Régionale d'Agriculture PACA

Jean-Pierre BOURDIN, Directeur Général

Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

** bénéficiant d'un ppp signé, contacter votre PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP.

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (Agriculteur(trice)s), conjoint(e)s collaborateur(trice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap ou de difficultés d'apprentissage, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

- **“ Contributeur(trices) VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(trice)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(trice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2200 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le/la contributeur(trice) apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

- **“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

- **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

- **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

- **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

SAVOIR DÉGUSTER, UN OUTIL COMMERCIAL

Date de la formation : 09, 10, 27, 28 mars 2023 à Brignoles

Vous venez de prendre connaissance du programme de la formation. Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos besoins; nous vous invitons à nous retourner ce questionnaire complété avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

1. Qu'est-ce qui vous a conduit à participer à cette formation :

.....

2. Avez-vous des questions et/ou appréhensions à propos de la formation :

.....

3. Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? Oui Non

Si oui lesquelles et quand :

.....

4. Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement.....

.....

.....

5. Parmi les thématiques abordées quelles sont celles qui vous intéressent le plus :

.....

.....

6. Par rapport au programme, avez-vous des aspect(s) complémentaire(s) que vous souhaiteriez aborder lors de cette formation

.....

.....

7. Dans quelles situations professionnelles la formation vous permettra-t-elle de progresser ?

.....

8. A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous ?

.....

.....

9. Auriez-vous des besoins d'aménagements spécifiques pour suivre la formation dans de bonnes conditions au regard de vos conditions de santé ou d'apprentissage ?

NON **OUI** Si oui lesquelles :

.....

Votre contact handicap/difficultés d'apprentissage : Caroline Reynier - 04 42 17 15 09 – formation@paca.chambagri.fr

10. Autre(s) suggestion(s) ?

.....

.....

Merci de votre collaboration